

CAHIER DES CHARGES

MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS MOBILITÉ EN REPOSE A L'AAP MOBILITE 2020/2021 DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

PRESTATIONS COFINANCÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

DATE LIMITE DE REPONSE : 03/05/2019

Modalités de consultation : Diffusion en téléchargement sur les sites internet de FODENO, du Pôle Mobilité et par Mail auprès de nos partenaires.

CONDITIONS GENERALES

Le présent cahier des charges est établi pour des actions mobilité à destination des publics en insertion professionnelle sur Le Havre Seine Métropole et la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral en réponse à l'AAP Mobilité 2020/2021 du Département de Seine Maritime.

à savoir :

- Coordination et animation d'un parcours mobilité
- Mise à disposition de vélo, cyclomoteurs, scooters et les garages self-service
- Module de préapprentissage pour le permis de conduire
- Auto-école sociale

Il a pour but :

- Définir les actions attendues de la part de chaque sous-traitant opérateur mobilité
- Préciser les objectifs à atteindre dans le cadre de chaque action

Conditions Générales	2
Contexte général	3
Fonctionnement du Pôle mobilité du bassin d'emploi du Havre	6
Le public cible	
La période contractuelle.....	
Lot 1 : Accompagnement et coordination mobilité	7
Lot 2 : Les services matériels	
Lot 3 et 4 : Les actions de formation	8
Contraintes de la prestation	9
Les modalités de réponses à l'offre de service en sous-traitance.....	10

Contexte général

La mobilité, un enjeu clé pour l'insertion professionnelle

L'accélération des activités, la précarisation des emplois, la fragmentation des territoires de la vie quotidienne et du travail génèrent aujourd'hui de nouvelles formes d'exclusion pour ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

Des publics nombreux et variés subissent les conséquences de cette nouvelle donne : allocataires du RSA et des minima sociaux, personnes en insertion, en contrats précaires, en formation, jeunes de moins de 26 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, étudiants et travailleurs pauvres.

- Plus de 20% de la population française connaît des difficultés d'ordre socio-économique qui impactent sa mobilité
- Le coût du transport est le 3^{ème} poste de dépenses des ménages et représente 15% de leur budget
- La mobilité est devenue le 2^{ème} élément déterminant dans l'accès à l'emploi (après la formation et devant le logement et la santé)

Le manque d'autonomie dans les déplacements des populations les plus précaires à plusieurs causes :

- Culturelles et psychosociales (manque de connaissance des différents moyens de locomotion existants, difficultés de compréhension et d'appropriation...)
- Financières
- Géographiques (zones inaccessibles/mal desservies, habitations éloignées des bassins d'emploi...)
- D'organisation du travail (horaires atypiques...)

Les caractéristiques des territoires

Sur les territoires ciblés, les difficultés de mobilité ne constituent pas simplement un verrou parmi d'autres, mais bien l'un des principaux facteurs d'exclusion de l'insertion professionnelle.

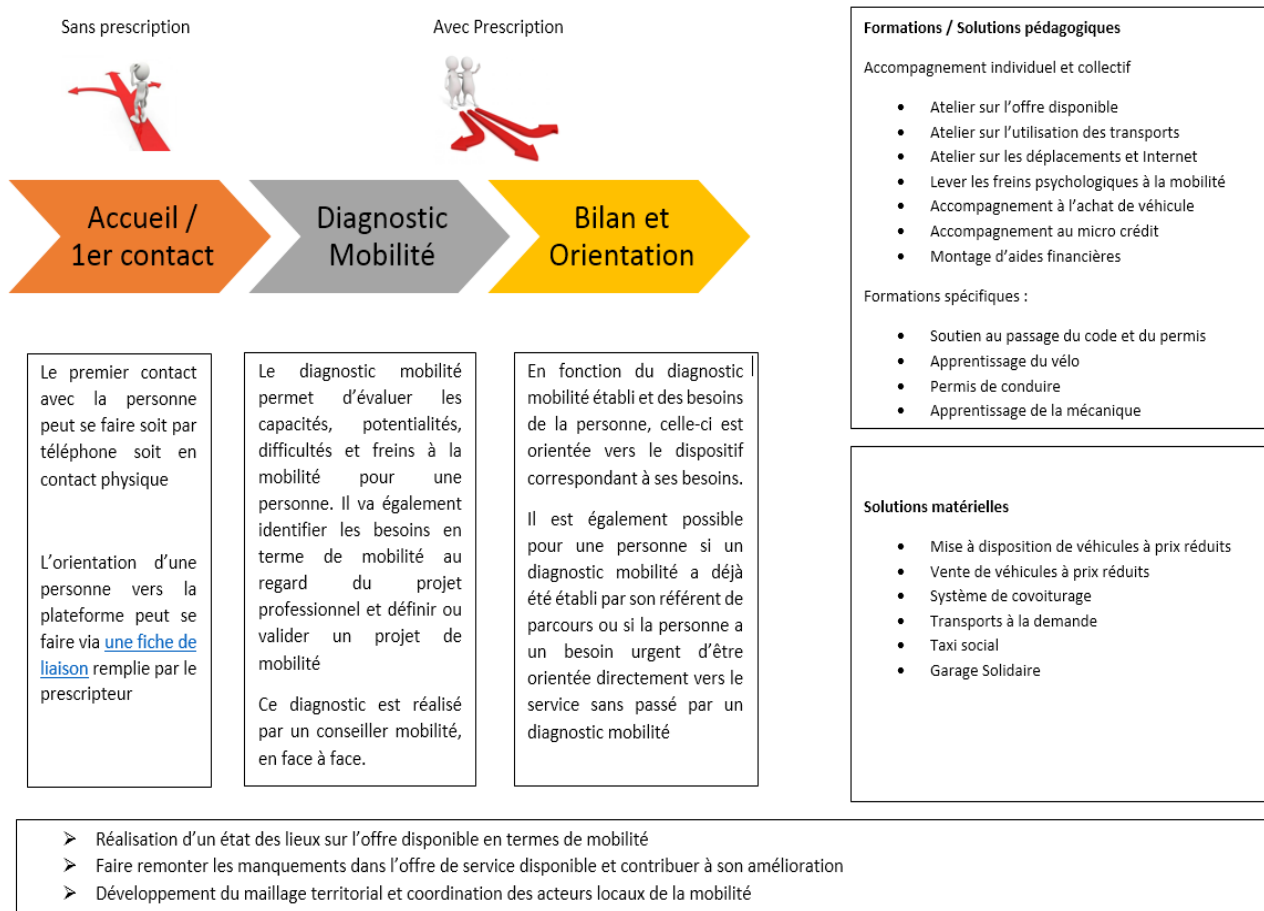
Les difficultés de mobilité s'amplifient continuellement, car les territoires s'étalent et se compliquent sans cesse, mais aussi parce que le travail se fractionne de plus en plus. Ces tendances concernent tout le monde, des ouvriers aux cadres supérieurs, mais elles sont d'autant plus excluantes pour certaines catégories sociales.

En effet, les personnes peu qualifiées habitent souvent dans des quartiers excentrés voire en zone périurbaine de plus en plus éloignée des zones d'emploi (zone industrielle de la Baie de Seine nécessitant une mobilité jusqu'à Port Jérôme, développement de la zone portuaire s'étalant aujourd'hui jusqu'au pont de Normandie). Par ailleurs, ces personnes accèdent à l'emploi dans des secteurs pratiquant beaucoup le temps fractionné, le temps partiel contraint ou le travail intérimaire, à savoir des emplois avec souvent des horaires atypiques qui rendent très difficile voire impossible l'usage des transports en commun.

Ce diagnostic territorial est aujourd'hui largement partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels de l'emploi (Ville, mission locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, Département) et par les structures d'insertion et de formation du territoire (SIAE mais aussi les GEIQ, le monde du handicap et de la formation professionnelle).

L'expérience 2015/2019 de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) POLE MOBILITE DU HAVRE a permis d'amorcer une réponse territoriale innovante, pertinente, mais cette réponse n'a pas pu trouver son modèle économique pérenne. Toutefois l'organisation générale des actions, le travail partenarial, la pluralité des financeurs constituent un socle solide pour structurer les actions mobilité du territoire.

Fonctionnement du Pôle Mobilité



Le public cible

Le public défini par l'AAP concerne les publics en inclusion.

- Bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au Pôle Emploi
- Jeunes de la Mission Locale
- Intérimaires ou salariés en parcours d'insertion par l'activité économique

La période contractuelle

Le présent appel à concurrence est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre de l'année 2021

Accompagnement et coordination du parcours mobilité

Lot 1 : Accompagnement et coordination mobilité

Développer les capacités de mobilité physiques et mentales des bénéficiaires afin d'élargir leurs champs d'investigation en vue d'une insertion professionnelle. Il s'agit de :

- Diagnostiquer les potentiels et les problématiques de mobilité d'une personne en insertion sociale et/ou professionnelle
- Faire connaître les différents moyens de déplacements adaptés à l'environnement du public en insertion
- Identifier les freins à la mobilité et développer des stratégies pour les lever par des mises en situation
- Expérimenter physiquement les compétences et capacités acquises
- Orienter vers les services mobilité adapté pour la personne accompagnée
- S'assurer de l'éligibilité du public

Volume d'activité prévu : environ 300 personnes par année

Modalité de mise en place de l'action :

- Orientation par fiche de liaison d'un intermédiaire de l'emploi

Les services matériels

Lot 2 : Location de véhicules

Mettre à disposition des vélos, cyclomoteurs, scooters et des voitures pour permettre aux bénéficiaires de se rendre sur leur lieu de travail. .

Volume d'activité prévu : min 700 jours de mise à disposition

Modalité de mise en place de l'action :

- Orientation faisant suite à diagnostic mobilité
- Établissement du contrat de location de mise à disposition des véhicules ainsi que les avenants
- Modalités de prise en main des véhicules par le participant (vérification de la validité du BSR ; du permis, État des lieux du véhicule...)

Budget annuel envisagé : entre 10 000 et 40 000 €²

Le prestataire définira le coût de location et le coût de formation à la journée pour le participant en précisant le coût de facturation à la journée de location effective, à FODENO et les modalités de facturation au participant à savoir le montant restant à sa charge.

Une facturation mensuelle sera établie et adressée à la Plateforme mobilité, avec le détail du nombre de jours de location effectifs sur le mois, par matériel et par personne.

² L'enveloppe budgétaire est indiquée à titre indicatif.

Les actions de formation

Lot 3 - Remise à niveau en vue d'un accès à une formation permis de conduire

L'accès au permis de conduire peut être favorisé pour les publics les plus en difficultés dans le cadre d'une préparation spécifique en travaillant les bases en mathématique et raisonnement logique.

Il s'agit d'une formation individualisée en termes de rythme, contenu, durée en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Modalité de mise en place de l'action :

- Orientation suite au bilan mobilité
- Organisation des sessions formation de préparation au permis de conduire

Budget annuel envisagé : 25000 €

Lot 4 - Le permis

Il s'agit de mettre en place un accompagnement personnalisé et une pédagogie adaptée pour des bénéficiaires qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage du code et de la conduite et pour qui la réussite de leur projet d'insertion professionnelle est conditionnée à l'obtention du permis de conduire.

Modalité de mise en place de l'action :

- Orientation faisant suite à diagnostic mobilité
- Organisation des sessions formation théorique (code) et de formation pratique (conduite)

Les évolutions législatives et réglementaires autour de l'obtention du permis de conduire et particulièrement de l'examen de code éloignent objectivement les populations les plus fragiles de l'obtention de ce précieux sésame. Pour beaucoup, l'obtention du permis nécessitera la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée, complétée si nécessaire par un travail en profondeur sur les savoirs de base.

Le coût de la formation en perpétuelle augmentation est un obstacle souvent insurmontable pour les populations les plus éloignées de l'emploi.

Budget : De 20 000€ à 60 000 €

Le prestataire retenu indiquera les modalités de facturation auprès de FODENO des heures de conduite et des heures de code réalisées.

Le prestataire retenu indiquera la quote-part de participation financière du participant à cette formation. Cette participation devra permettre une réelle implication de personne

⁴ L'enveloppe budgétaire est indiquée à titre indicatif.

Lot 5 – AUTRES ACTIONS

FODENO se laisse la possibilité d'intégrer de nouvelles actions en faveur de la mobilité inclusive. Les propositions s'inscrivant dans cette rubrique devront être clairement présentée et justifier en matière d'opportunité.

Budget : De 20 000€ à 60 000 €

Contraintes de la prestation

Suivi et contrôle de l'activité des opérateurs choisis

Les prestataires du projet devront obligatoirement collecter les données relatives à chaque participant.⁵

Pour les actions ayant débuté au 1er janvier, l'ensemble des données relatives aux participants sont à comptabiliser dès le 1er janvier. Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

Le prestataire est tenu de recevoir les représentants du gestionnaire (Le Département Seine- Maritime) ou du Pôle mobilité du bassin d'emploi du Havre dans le cadre de visite(s) sur place effectuée(s) en cours d'exécution de l'opération, si celle-ci est réalisée dans les locaux du prestataire. Cette obligation figurera dans le contrat signé entre le Pôle mobilité du bassin d'emploi du Havre et le prestataire de service.

Respect par le prestataire des obligations communautaires liées au cofinancement FSE

Le prestataire s'engage à indiquer la participation financière du FSE et il doit assurer la publicité de la contribution de l'Union européenne. Toute communication ou publication du prestataire concernant l'opération doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le prestataire doit ainsi respecter le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien assuré par des fonds du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

⁵ Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen (repris ci-dessous) est disponible



Les modalités de réponse à l'offre de service en sous-traitance

Critère de sélection

FODENO choisit l'offre qu'elle juge la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

- ✓ La description et disponibilité du matériel
- ✓ La connaissance de la situation géographique du territoire
- ✓ Le réalisme et la faisabilité des actions présentées au dossier
- ✓ La clarté des réponses fournies
- ✓ Le respect du cahier des charges
- ✓ La qualité de l'offre de services présentée au dossier
- ✓ La connaissance du public accueilli
- ✓ Développé et présenter une pédagogie adaptés au type de publics avec des tarifs accessible.

Les organismes souhaitant faire acte de proposition de services, ont la possibilité de se positionner soit sur l'une ou l'autre des offres de service, mais également sur l'ensemble des offres de services selon leur choix.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ADRESSE D'ENVOI

Les dossiers de proposition des offres de service sont à adresser au plus tard le 03 Mai 2019 à l'attention de Christophe Saunier par mail à l'adresse électronique suivante :

Christophe.saunier@fodeno-le-havre.fr

Ou à l'adresse postale suivante :

FODENO LE HAVRE

22 Avenue du général Archinard, 76600 Le Havre Tel : 02 35 25 88 88

DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA OU DES PRESTATION(S)

Les organismes souhaitant faire acte de propositions de services, adresseront un dossier complet de présentation de leur(s) offre(s) détaillées, décrivant la mise en œuvre de la (ou des) prestation(s) de services et comprenant a minima les informations suivantes.

- ✓ La présentation de l'organisme : statut, les intervenants, les expériences, les lieux d'implantation
- ✓ La réalisation des actions : le descriptif de la prestation : pédagogie, matériel, locaux, moyens humains dédiés
- ✓ Le délai et calendrier de mise en œuvre
- ✓ Le coût de la prestation

NB : La mise en œuvre de ces prestations demeure soumise à l'acceptation de la réponse à l'AAP déposé par FODENO par le Département 76, et à l'obtention des cofinancements sollicités.